

**DÉLIBÉRATION N° 24/04-09  
COMITÉ SYNDICAL  
EN SÉANCE DU VENDREDI 24 MAI 2024**

**OBJET : FOURNITURE DE TITRES RESTAURANT POUR LE PERSONNEL DU SIDÉLEC.**

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**, et le **VENDREDI 24 MAI à 11h05**, le Comité Syndical du SIDÉLEC Réunion s'est réuni en quatrième séance annuelle sur convocation faite par le Président de l'Établissement Public, Monsieur Maurice GIRONCEL le **16 mai 2024**. Clôture de la séance à **12h30**.

La séance a été ouverte par le Président, Monsieur Maurice GIRONCEL qui a assuré la Présidence de la séance pour les points inscrits à l'ordre du jour.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Maurice GIRONCEL Président du SIDÉLEC Réunion / M. Stéphano DIJOUX 1<sup>er</sup> Vice-Président et délégué Titulaire de la Commune de Saint-Pierre / M. Éric DELORME, 2<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Denis / M. Harry MOREL, 3<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Joseph / M. Yolain OLIVATE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Paul / M. Mathieu HOARAU, 5<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de l'Étang-Salé / M. Patrice ELLAMA, 6<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoît / M. Laurent RAMASSAMY, 7<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-André / M. Marcel DAMOUR, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Salazie / M. Armand VIENNE, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de la Possession / M. Jacques TECHER, Membre du bureau et délégué titulaire de la commune de Cilaos / M. Pierrot CANTINA, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune des Aviron / M. HIPPOLYTE Henry, Délégué titulaire de la Commune du Port / M. Bernard MARIMOUTOU, délégué titulaire de la commune de Saint-Louis / M. DORO Joan, délégué titulaire de la commune de la Plaine des Palmistes / M. Éric AH HOT, délégué suppléant de la commune du Tampon.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

M. Gilles Lionel GRONDIN, délégué de la commune de Saint-Philippe par M. Maurice GIRONCEL, Président du SIDÉLEC Réunion / M. Éric ROUGET, délégué suppléant de la commune de Bras-Panon par M. Laurent RAMASSAMY, 7<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-André.

**SONT ARRIVÉS EN COURS DE SEANCE** : Néant.

**SONT PARTIS EN COURS DE SÉANCE** : Néant.

**ÉTAIENT EXCUSÉS ou ABSENTS :**

M. André DUPREY, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de l'Entre-Deux / M. Josian ZETTOR, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Trois Bassins / M. Jean-Denis HOARAU, délégué titulaire de la commune de la Petite-Ile / M. Fabien AURE, délégué titulaire de la commune de Trois-Bassins / M. Dominique PANAMBALOM Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Rose / M André M'VOU-LAMA Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Marie / M. Gilles Lionel GRONDIN, délégué de la commune de Saint-Philippe.

Les membres présents ont pu délibérer en exécution des Articles L. 2121-17 et L.5211-10 du code général des collectivités Territoriales, et conformément à la délibération n° 20/02-01 du Comité Syndical en séance du vendredi 24 juillet 2020.

**SECRÉTARIAT DE SÉANCE :**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Comité Syndical. Monsieur Patrice ELLAMA, 6<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoît a été désigné par vote à main levée (à l'unanimité des votants) pour remplir ces fonctions.

Le Président de séance certifie que cette délibération est publiée sur le site internet officiel du SIDÉLEC Réunion et que le nombre de membres en exercice présents et représentés a été de 18 sur 24 (16 présents et 2 représentés).

**DÉLIBÉRATION N° 24/04-09  
COMITÉ SYNDICAL  
EN SÉANCE DU VENDREDI 24 MAI 2024**

**OBJET : FOURNITURE DE TITRES RESTAURANT POUR LE PERSONNEL DU SIDÉLEC.**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;  
Vu le Code de la commande publique ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°680 en date du 29 Mars 2000 créant le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de la Réunion - SIDÉLEC REUNION ;  
Vu les Statuts du SIDÉLEC REUNION ;  
Vu les délibérations 20/02-01 et 20/03-04 du Comité Syndical, les 24 juillet et 4 septembre 2020, relative à l'élection et délégation de pouvoir au Président du SIDÉLEC Réunion.*

Le SIDÉLEC REUNION fait bénéficier à ses agents de titres restaurant d'une valeur faciale de 8 €, dont 4,80 € à la charge de l'employeur.

À titre informatif, le SIDÉLEC Réunion compte en tout 64 agents au 1<sup>er</sup> mai 2024, qui sont susceptibles de bénéficier de titres restaurants.

Le précédent marché est arrivé à terme.

Dans la perspective de son renouvellement, une procédure d'appel public à la concurrence doit être lancée en appel d'offre ouvert en application des articles L.2124-2 et R.2124-2-1° du code de la commande publique.

En l'occurrence, Le SIDÉLEC lance un Accord-Cadre à Bons de Commandes mono attributaire de services pour la fourniture de titres restaurant.

Le marché aura une durée d'un an, renouvelable trois fois tacitement, pour une durée totale ne pouvant excéder quatre ans.

Les clauses du marché prévoient la possibilité d'une reconduction anticipée. Cela signifie que la reconduction intervient :

- au plus tard au terme de la période de 12 mois précédente échue ;  
ou

- au plus tôt à compter de la date de notification du bon de commande qui provoque le dépassement du montant maximum périodique.

En tout état de cause, le marché se terminera soit au bout de la durée maximale de quatre ans, ou soit à compter du moment où le montant maximum total du marché aura été atteint.

Le montant maximum de l'accord-cadre est fixé ainsi à :

<b>Lot unique</b>	<b>Estimation</b> montant total des commandes sur une période de <b>12 mois.</b>	Montant <b>maximum</b> sur une période de <b>12 mois en € HT</b>	Montant <b>maximum total du marché à ne pas dépasser (sur une période de 48 mois maxi)</b>
<b>Fourniture de titres restaurant</b>	<b>102 400,00</b>	<b>128 000,00</b>	<b>512 000,00</b>

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**  
**À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**  
**LE COMITÉ SYNDICAL**

- **ARTICLE 1 : Autorise** le Président du SIDÉLEC Réunion à engager la consultation des entreprises selon la procédure d'appel d'offres ouvert, pour la passation de l'accord-cadre à bons de commande, avec un montant maximum pour la fourniture des titres restaurants ;
- **ARTICLE 2 : Autorise** Monsieur le Président du SIDÉLEC Réunion à signer toutes les pièces, le marché correspondant au terme de cette consultation et les éventuels avenants postérieurs à la notification ;
- **ARTICLE 3 : Charge** Monsieur le Président du SIDÉLEC Réunion et son Directeur Général des Services, de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Réunion ;
- **ARTICLE 4 : Autorise** Monsieur le Président du SIDÉLEC Réunion à signer tous les documents y afférents.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de La Réunion, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

*Pour extrait certifié conforme*

*Le Président du SIDÉLEC REUNION*  
Maurice GIRONCÉL.

